



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction de la Réglementation  
et des Relations avec les usagers  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

**ARRETE PREFECTORAL**  
**Modifiant l'arrêté du 02 novembre 2009**

***Fixant la liste des personnes du département du Loiret habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux***

**LE PREFET DU LOIRET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural, notamment les articles L.211-11, L.211-13-1, L.211-14-2, L.214-6, L.211-18 et R. 211-5-3 à R.211-5-6 ;

**Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**Vu** le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hervé JONATHAN Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2009 modifié, fixant la liste des personnes du département du Loiret habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2009 modifié, précité est complété ainsi qu'il suit :

La liste des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural est fixée comme suit :

Noms	Adresse	Téléphone	Diplôme ou qualification	Validité	Adresse professionnelle
AUBRY Frédéric	LA LOMBARDIÈRE 45500 SAINT MARTIN SUR OCRE	02.38.36.73.64	Brevet de Moniteur de Club	22/09/2019	RUE LES MARTINS 45500 SAINT BRISSON-SUR- LOIRE
BATSCH Didier	24 RUE ARISTIDE BRIAND 45290 NOGENT- SUR-VERNISSON	06.42.57.32.19	Educateur Canin niveau 1 et 2	09/08/2016	RUE DES TAILLES 45290 PRESSIGNY- LES-PINS
BERN Christine	LA FERME DE MONTOUROUR 45370 JOUY LE POTIER	02.38.86.71.09	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	05/04/2016	LA FERME DE MONTOUROUR 45370 JOUY LE POTIER
BOCQUET Pascal	15, RUE LE CHAINET 45340 NANCRAÏ- SUR-RIMARDE	06.74.88.41.85	Certificat d'Etude pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	11/06/2019	ELEVAGE DU DOMAINE DE SAMSHA 15, RUE LE CHAINET 45340 NANCRAÏ- SUR-RIMARDE
BRAMI Rosemary	28, RUE DE SAINT CADO 56550 BELZ	06.29.46.31.43	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	23/03/2017	28, RUE DE SAINT CADO 56550 BELZ
DAUTREPPE Grégory	LA PETITE MAUGERIE 53700 VILLAINES LA JUHEL	07.87.07.34.46	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	09/08/2016	4 PLACE DE LA MARNE 45340 BATILLY EN GATINAIS
DESCARPENTRIS Nathalie	LA PETITE MAUGERIE 53700 VILLAINES LA JUHEL	07.87.07.34.46	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	09/08/2016	4 PLACE DE LA MARNE 45340 BATILLY EN GATINAIS
FELIZIANI Michèle	22, RUE LE GRAND TOUR 45260 LORRIS		Moniteur en éducation canine 1 <sup>er</sup> degré	23/03/2017	137, ROUTE DU BRIOU 45460 BOUZY LA FORET
FORASACCO Arnaud	30 CHEMIN DES PLANCHETTES 45530 SURY AUX BOIS	06.95.09.63.72	Brevet Supérieur de technicien cynotechnique de l'armée de terre	15/12/2019	30 CHEMIN DES PLANCHETTES 45530 SURY AUX BOIS
HAZARD Cécile	31 BIS, RUE BERTHIER 77520 SOGNOLLES EN MONTOIS	06.81.02.66.99	Brevet professionnel Educateur Canin	23/03/2017	31 BIS, RUE BERTHIER 77520 SOGNOLLES EN MONTOIS

Noms	ADRESSE	Téléphone	Diplôme ou qualification	Validité	ADRESSE PROFESSIONNELLE
JUIGNET Valérie	1, RUE DES ÉCUREUILS 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE	06.86.01.23.58	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	10/03/2020	1, RUE DES ÉCUREUILS 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE
LEGRAND Bruno	LE PETIT BIEN 45320 COURTENAY	02.38.97.07.17	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	11/01/2021	LE PETIT BIEN 45320 COURTENAY
LEGRAND Gérard	3, RUE DES ACACIAS 45270 VILLEMOUTIERS	06.58.30.41.12	Brevet de Moniteur de Club Certificat De Capacité Animaux Domestiques	20/05/2020	3, RUE DES ACACIAS 45270 VILLEMOUTIERS
LESENFANTS Francine	65, ROUTE DE SULLY 45500 SAINT-GONDON	06.59.88.39.96	Brevet de Moniteur de Club	22/09/2019	RUE LES MARTINS 45500 SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
MALCOEFFE Christian	18 RUE ROGER SALENGRO 45120 CHALETTE-SUR-LOING	06.62.63.35.24	Brevet de Moniteur de Club	20/02/2020	18 RUE ROGER SALENGRO 45120 CHALETTE-SUR-LOING
MARCHAIS Philippe	36, ROUTE DE LA CAILLOTTE 45460 BOUZY LA FORET	02,38,58,31,72	Moniteur en éducation canine 2ème degré	23/03/2017	137, ROUTE DU BRIOU 45460 BOUZY LA FORET
OTSMANE Sandrine	1 TER, RUE DES PETITS CLOZEAUX 77540 COURPALAY	0664642886	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	14/08/2019	1 TER, RUE DES PETITS CLOZEAUX 77540 COURPALAY
PERRICHON Guy	16 RÉSIDENCE DE LA MOTTE 18240 SURY PRES LERE	02.48.72.16.76	Brevet d'entraîneur de Club	22/09/2019	RUE LES MARTINS 45500 SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
RIVIERE Dominique	25 BIS, RUE JEAN JAURÈS 45700 VILLEMANDEUR		Certificat De Capacité Animaux Domestiques	23/03/2017	137, ROUTE DU BRIOU 45460 BOUZY LA FORET
SARA Dorothé	16, RUE SAINT-JACQUES 45390 PUISEAUX	06.68.71.08.02	Docteur Vétérinaire	10/03/2020	16, RUE SAINT-JACQUES 45390 PUISEAUX

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, les maires et tout agent de la force publique du département du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 13 janvier 2016  
**Pour le Préfet, et par délégation,**  
**Le Secrétaire Général,**

**Signé : Hervé JONATHAN**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret  
service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.